



## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**OUVERT AUX ÉCOLES DE CONDUITE AGRÉÉES**

ACTIVES EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE

DANS LE CADRE DU **DISPOSITIF**

**« PERMIS DE CONDUIRE**

**DES TRAVAILLEURS TITRES-SERVICES »**

MIS EN PLACE PAR LE **GOUVERNEMENT WALLON**

POUR L'ANNÉE **2023**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
Références juridiques principales.....	3
<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL</b> .....	3
Critères de participation : qui peut manifester son intérêt ? .....	3
Période d'ouverture de l'appel : quand manifester son intérêt ? .....	4
Procédure de participation : comment se manifester ? .....	4
Obligations des écoles de conduite : à quoi vous engagez-vous en vous manifestant ?.....	4
Notification par le Forem.....	5
Durée et reconduction annuelle.....	5
Modalités de rétractation .....	5
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF</b> .....	5
Conditions pour le travailleur titres-services .....	6
Processus opérationnel .....	5
Prestations à fournir .....	6
Calendrier d'exécution des formations .....	7
Modalités d'annulation des prestations .....	7
<b>TARIF ET MODALITES DE FACTURATION</b> .....	8
Tarifs applicables .....	9
Modalités de facturation .....	9
Modalités de récupération par le Forem .....	10
<b>PROTECTION DES DONNEES</b> .....	10
<b>AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES</b> .....	11
En matière de diversité et égalité des chances .....	11
En matière de bien-être et d'hygiène.....	11
En matière de prévention et de sécurité au travail .....	12
<b>TRAITEMENT DES EVENTUELS LITIGES</b> .....	12
<b>CONTACTS UTILES</b> .....	12
Annexe 1   Formulaire de manifestation d'intérêt.....	13
Identification.....	13
Engagement.....	13
Annexe 2   Modèle de facture à délivrer au Forem par les écoles de conduite accréditées .....	14
Annexe 3   Fiche de relevé des prestations .....	16

## INTRODUCTION

### Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le contexte de relance du marché de l'emploi, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la mobilité des travailleurs titres-services afin de renforcer leur employabilité, en organisant des formations visant le permis de conduire *catégorie B*. Il s'agit du dispositif « Permis de conduire des travailleurs titres-services ».

Sous réserve des moyens budgétaires affectés au dispositif, pour l'année 2023, le Forem appelle les écoles de conduite agréées à se manifester si elles souhaitent participer à ce dispositif « Permis de conduire des travailleurs titres-services » et donc dispenser ces formations. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Forem (page « Partenaires – Répondre à un appel »).

En se manifestant, les écoles de conduite intéressées intégreront une liste de référence que le Forem mettra à disposition des travailleurs titres-services bénéficiaires. Ceux-ci pourront choisir, dans cette liste, l'école de conduite à laquelle ils s'adresseront pour recevoir les enseignements utiles au passage des examens visant l'obtention du permis de conduire *catégorie B*.

Le cas échéant, le Forem prendra en charge le coût de ces formations à hauteur maximum de **2.307 € TTC**, sur production d'une facture (selon modèle annexé au présent appel) à établir par l'école de conduite accréditée par le Forem et choisie par le travailleur titres-services.

### Références juridiques principales

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

Article 35 du décret du 29/06/2022 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur.

Arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'APPEL

### Critères de participation : qui peut manifester son intérêt ?

Peuvent participer au présent appel à manifestation d'intérêt, les écoles de conduite agréées par le SPF Mobilité et Transports, conformément à l'Arrêté royal de 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur, pour dispenser l'enseignement théorique et pratique de la conduite des **véhicules de la catégorie B**.

En outre, pour répondre valablement au présent appel à manifestation d'intérêt, l'école de conduite agréée pour son activité d'auto-école doit rencontrer **cumulativement** les conditions suivantes :

- avoir une unité d'établissement en région de langue française ;
- dispenser la formation demandée sur le territoire de la région de langue française ;
- s'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à manifestation d'intérêt (via le formulaire annexé) en ce compris les tarifs et modalités de facturation.

### Période d'ouverture de l'appel : quand manifester son intérêt ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15 novembre 2022. Les écoles de conduite qui se manifesteraient en dehors de cette période d'ouverture, ne seront pas prises en considération. La période d'exécution du dispositif s'étend jusqu'au 30 juin 2025 (période durant laquelle les formations seront dispensées).

### Procédure de participation : comment se manifester ?

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès du Forem en envoyant :

- le formulaire de manifestation d'intérêt annexé, dûment et intégralement complété ;
- l'ensemble des pages du texte d'appel à manifestation d'intérêt, toutes paraphées ;

Le tout, par courriel, **pour le 15 novembre 2022 au plus tard**, à l'adresse [regiesiegecentral.secretariat@forem.be](mailto:regiesiegecentral.secretariat@forem.be). Les courriels n'intégrant pas les 2 éléments demandés ou autres formes de prise de contact, ne seront pas pris en considération.

En cas de reconduction du dispositif au-delà de 2023, les écoles de conduite qui n'auraient pas manifesté leur intérêt dans le cadre du présent appel pourront manifester leur intérêt auprès du Forem au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'année de participation en respectant les conditions et modalités de participation prévues dans le présent appel.

### Obligations des écoles de conduite : à quoi vous engagez-vous en vous manifestant ?

Les écoles de conduite ayant manifesté leur intérêt en bonne et due forme dans le cadre du présent appel, satisfaisant aux critères de participation déterminés et ayant reçu un courrier d'accréditation notifié par le Forem dans ce cadre, s'engagent à dispenser la formation décrite ci-après aux conditions et modalités de tarification précisées également ci-après.

Le Forem fournit aux travailleurs titres-services la liste des écoles de conduite qu'il aura accréditées à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt. Le travailleur titres-services peut alors choisir l'école de conduite où il souhaite s'inscrire (voir processus de mise en œuvre décrit ci-après). L'école de conduite choisie est avertie par le Forem et est alors dans l'obligation d'inscrire le travailleur titres-services à la formation et de lui délivrer l'ensemble des formations décrites ci-après.

Dans ce cadre, l'école de conduite participante s'engage à :

- mettre à disposition l'infrastructure, les locaux équipés, le matériel requis pour la formation ainsi que les éventuels supports pédagogiques,
- mettre à disposition des formateurs qualifiés et agréés,
- planifier les formations pour qu'elles puissent être clôturées, en ce compris les passages de l'examen pratique, dans le calendrier d'exécution prévu par le présent appel à manifestation d'intérêt,
- communiquer au Forem, conformément aux modalités prévues entre les parties, les preuves d'inscription, les résultats des examens de chaque candidat et les états des heures suivies et dispensées selon les modalités prévues ci-après ainsi que celles annulées du fait du travailleur titres-services moins de 48 heures avant le jour de la prestation prévue,
- informer le Forem, dans les plus brefs délais, conformément aux modalités prévues ci-après, de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement de la formation.

En aucun cas, l'école de conduite participante ne pourra exiger un quelconque paiement de la part du travailleur titres-services pour les prestations visées par le présent appel (voir ci-dessous : « prestations à fournir »). En outre, l'école de conduite s'engage à ne pas encourager le travailleur titres-services à acquérir d'autres prestations que celles visées par le présent appel.

*Dans l'éventualité où le travailleur titres-services aurait avancé le montant des frais d'inscription aux examens (frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles, frais d'inscription au test de perception des risques et frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles), l'école de conduite participante doit rembourser ces frais avancés au travailleur titres-services bénéficiaire du « Permis de conduire des travailleurs titres-services », pour les prestations visées par le présent appel (voir ci-dessous : « prestations à fournir »).*

Enfin, il est demandé aux écoles de conduite participantes de faire preuve de déontologie et de respect envers les travailleurs titres-services. Les réglementations applicables en matière d'égalité des chances et de bien-être, notamment, sont rappelées dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

### [Notification par le Forem](#)

Les écoles de conduite ayant manifesté en bonne et due forme leur intérêt à participer au dispositif visé par le présent appel et satisfaisant aux critères de participation déterminés, recevront un courrier d'accréditation (avec copie avancée par e-mail) attestant de leur intégration dans la liste des écoles de conduite participantes pour l'année 2023 et pour les années suivantes si le dispositif est reconduit.

Ce courrier leur sera notifié par le Forem au plus tard le 8 décembre 2022.

### [Durée et reconduction annuelle](#)

La participation au dispositif des écoles de conduite accréditées par le Forem, est prévue pour l'année 2023.

Sous réserve des moyens budgétaires affectés au dispositif pour les années ultérieures, leur participation est automatiquement prolongée d'année en année en cas de reconduction annuelle du dispositif par le Forem.

Le cas échéant, le Forem informe les écoles de conduite accréditées de la prolongation et leur laisse un délai de 15 jours à compter de l'information pour qu'elles puissent signifier leur éventuel refus de participer à la prolongation et ce, sans préjudice du droit de rétractation visé infra.

### [Modalités de rétractation](#)

Après réception du courrier d'accréditation, l'école de conduite participante intègre d'office la liste mise à disposition des travailleurs titres-services par le Forem. L'école de conduite qui souhaiterait ne plus figurer dans cette liste par la suite doit le faire savoir par courrier recommandé envoyé à l'adresse suivante : Le Forem – Direction Générale Stratégie – Service Recours aux Tiers, boulevard Tirou, 104 à 6000 CHARLEROI moyennant un délai de préavis de 1 mois prenant cours à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

La rétractation valablement exercée vaut pour l'année en cours et pour les années suivantes en cas de prolongation du dispositif.

En tout état de cause, le cas échéant, l'école de conduite devra poursuivre et dispenser l'ensemble de la formation prévue dans les prestations à fournir pour les travailleurs titres-services qui s'y seront déjà inscrits, que la formation ait débuté ou pas.

## CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

### [Conditions pour le travailleur titres-services](#)

Le Forem communique la liste des écoles de conduite accréditées à la suite du présent appel, à chaque travailleur sélectionné visé ci-dessous pour qu'il choisisse celle auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire *catégorie B*.

Pour bénéficier de la mesure en 2023, le travailleur titres-services doit, cumulativement :

- être un travailleur sous contrat de travail titres-services dont la résidence principale est située en région wallonne ;
- être occupé au sein d'une entreprise agréée en titres-services visée à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 6°, de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité dont le siège social est situé en Région wallonne ;
- avoir minimum 6 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise visée au point précédent ;
- avoir effectué au minimum une prestation de travaux ou services de proximité donnant lieu à l'octroi d'un titre-service chaque année durant les trois dernières années.
- Le travailleur ne peut bénéficier qu'une seule fois de la formation visée dans les prestations à fournir.

Le travailleur éligible au regard des conditions prévues ne peut bénéficier de la formation lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du Forem, dans une des situations suivantes :

- le travailleur est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;
- le travailleur est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;
- le travailleur est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

### Processus opérationnel

L'inscription du travailleur titres-services auprès de l'école de conduite accréditée doit être réalisée au plus tard le 30 novembre 2023. La formation, quant à elle, doit être réalisée dans le calendrier d'exécution (de la première inscription du candidat jusqu'aux derniers passages des examens), soit entre la date d'inscription du travailleur titres-services et le 30 juin 2025 pour les inscriptions faites en 2023.

Lorsque le travailleur titres-services sélectionné par le Forem choisit l'école de conduite pour y suivre la formation, l'école de conduite l'inscrit à l'ensemble de la formation sous la condition expresse de réussir les examens.

Dès l'inscription du travailleur, l'école de conduite transmet au Forem, par courrier électronique, la preuve de l'inscription du candidat. Afin de garder l'historique du candidat, tous les échanges se feront par mail et se réaliseront toujours en réponse au mail précédent (ce qui permettra de garder un historique complet du parcours du candidat bénéficiaire).

### Prestations à fournir : conditions pour l'école de conduite

La formation visée par le présent appel à manifestation d'intérêt comprend les volets qui suivent :

- a) - un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
  - une épreuve théorique ou deux épreuves théoriques en cas d'échec du travailleur titres-services à la première épreuve théorique ;
- b) un test de perception des risques ;

- c) un volet formation pratique comprenant :
- 30 heures de cours pratiques ;
  - un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du travailleur titres-services au 1er examen pratique ;
  - un examen pratique ou deux examens pratiques en cas d'échec du travailleur titres-services au premier examen pratique.

Lorsque le travailleur titres-services est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au point c) 1<sup>er</sup> tiret, pour le test de perception des risques visé au point b) et l'examen pratique visé au point c) 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tiret.

Lorsque le candidat sélectionné par le Forem est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique et pour l'examen pratique visés au point c).

Les cours théoriques se déroulent dans les **locaux** de l'école de conduite. Les épreuves théoriques et pratiques dans les centres d'examen des organismes agréés ainsi que sur la voie publique.

A l'issue de la formation et après le passage du/des examen(s) théorique(s) et pratique(s), l'école de conduite communique au Forem (dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> essai ou de l'échec au 2<sup>e</sup> essai et, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif), les résultats des examens de chaque candidat et les états des heures suivies et dispensées ainsi que celles annulées du fait du travailleur titres-services moins de 48h à l'avance (voir modalités de facturation et paiement).

Ces informations sont à envoyer via la *fiche de relevé des prestations* à l'adresse mail suivante : [permis.titresservices@forem.be](mailto:permis.titresservices@forem.be).

### Calendrier d'exécution des formations

Les formations (en ce compris le passage des examens) visées par le présent appel à manifestation d'intérêt pourront être dispensées par les écoles de conduite accréditées à partir de la date d'inscription du travailleur titres-services et devront être clôturées **au plus tard le 30 juin 2025**.

### Modalités d'annulation des prestations

L'école de conduite remet au Forem, sur base d'un modèle défini par ce dernier, pour chaque travailleur titres-services inscrit auprès d'elle, un récapitulatif des heures suivies et annulées :

- des cours théoriques, dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> essai ou de l'échec au 2<sup>e</sup> essai ;
- des cours pratiques et les deux accompagnements, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif.

Pour les heures annulées du fait de l'école de conduite, les heures ne peuvent être facturées même en cas de force majeure.

Pour les heures annulées du fait du travailleur titres-services moins de 48 heures avant le jour de formation prévu, l'école de conduite facture uniquement 50% de l'heure non réalisée, hors TVA.

## TARIF ET MODALITES DE FACTURATION

### Tarifs applicables

Les écoles de conduite agréées qui participeront au dispositif « Permis de conduire des travailleurs titres-services » en 2023, factureront leurs prestations au Forem aux **tarifs** suivants :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 150,00 € TTC ;
- 30 heures de cours pratiques à concurrence de maximum 1.830,00 € TTC ;
- un accompagnement aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 210,00 € TTC.

### Frais pris en charge

L'école de conduite prend en charge et verse au centre d'examen auprès duquel le travailleur s'est inscrit, les frais suivants (à facturer ensuite au Forem, voir infra) :

- les frais d'inscription aux épreuves théoriques, à raison de deux essais et à concurrence de 15,00 € TTC/test, sur production d'un document attestant l'inscription du candidat à l'examen théorique ;
- les frais du test de perception des risques à raison de 15,00 € TTC ;
- les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 36,00 € TTC/test.

Pour rappel, dans le cas où ces frais seraient avancés par le travailleur titres-services, l'école de conduite les lui rembourse sur base d'un document attestant son inscription (voir supra : « obligations des écoles de conduite »).

*Pour rappel, l'école de conduite ne peut exiger un quelconque autre paiement de la part du travailleur titres-services pour les prestations visées par le présent appel.*

### Modalités de facturation

**Dès l'inscription du candidat et au plus tard le 10 décembre 2023**, l'école de conduite transmet la facture au Forem avec toutes les annexes requises :

- le contrat d'inscription signé par les deux parties (école de conduite et travailleur titres-services) ;
- le cas échéant, l'attestation de réussite de l'examen théorique.

Les factures détailleront les prestations et indiqueront expressément le numéro de Visa mentionné par le Forem sur le modèle annexé de facture. Elles seront adressées, par courrier postal, à : Le Forem – Service Comptabilité (équipe Dépenses), boulevard Tirou, 104 à 6000 CHARLEROI ou par e-mail, au format PDF, à l'adresse suivante : [invoice@forem.be](mailto:invoice@forem.be).

Le Forem s'engage à payer les factures ad hoc dans les 3 mois de leur réception, moyennant vérification de la réalisation effective des prestations.

Les factures doivent clairement distinguer :

- les montants dus pour les prestations de formation fournies ;
- les montants correspondants au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens théoriques, les frais du test de perception des risques ainsi que les frais d'inscription aux examens pratiques y compris les frais d'accompagnement remboursés au travailleur titres-services par l'école de conduite en lieu et place du Forem ;



Pour rappel, ces montants sont calculés sur la base des tarifs suivants :

- les frais d'inscription aux épreuves théoriques à raison de deux essais à concurrence de 15,00 € TTC/test ;
- les frais du test de perception des risques à concurrence de 15,00 € TTC ;
- les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 36,00 € TTC/test.

Les montants correspondants au remboursement des frais d'inscription figurent sur la facture à titre de défraiement.

Pour rappel :

- en cas d'heures annulées du fait de l'école de conduite, les heures ne peuvent être facturées même en cas de force majeure ;
- en cas d'heures annulées du fait du travailleur titres-services moins de 48 heures avant le jour de formation prévu, l'école de conduite facture uniquement 50% de l'heure non réalisée, hors TVA.

Dès réception de la facture et de ses annexes et après vérification de l'ensemble des documents requis, le Forem procède à la mise en paiement. Si les documents ne sont pas en ordre, le Forem interpelle l'école de conduite. Le paiement est mis en attente tant que les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas complets et dûment signés.

Tous les documents relatifs au « Permis de conduire des travailleurs titres-services » doivent parvenir au Forem au plus tard le 10 décembre 2023 **sans quoi le Forem ne pourra plus garantir la réservation du budget.**

Les **factures** (une facture par travailleur titres-services bénéficiaire) doivent reprendre obligatoirement les mentions suivantes :

- les prestations réalisées ;
- le NISS (numéro de registre national) du travailleur bénéficiaire ;
- les montants dus pour les prestations fournies ;
- le cas échéant, les montants correspondant au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens théoriques remboursés au travailleur titres-services par l'école de conduite en lieu et place du Forem ainsi que la preuve du remboursement ;
- le cas échéant, les montants correspondant au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens pratiques et les frais du test de perception des risques versés par l'école de conduite en lieu et place du Forem au centre d'examen ainsi que la preuve du remboursement.

Au plus tard dans les 15 jours ouvrables du terme du parcours de formation, l'école de conduite est tenue de transmettre au Forem le relevé exact des prestations fournies au travailleur titres-services (annexe 3).

### [Modalités de récupération par le Forem](#)

Sur base des informations transmises par l'école de conduite référencée, le Forem calculera le trop-perçu éventuel et procédera, le cas échéant, à l'envoi d'une **lettre de créance** pour récupération. L'école de conduite procédera au remboursement en faveur du Forem, dans les délais prévus et précisés dans cette lettre de créance.

L'école de conduite informera le Forem de tout événement ayant une incidence sur le déroulement de la formation ou sur tout abandon du candidat.

En cas d'abandon ou de demande de changement d'école de conduite pour raisons impérieuses dans le chef du travailleur titres-services<sup>1</sup>, l'école de conduite fournira au Forem un décompte des heures suivies et dispensées ainsi que celles annulées du fait du travailleur titres-services moins de 48h à l'avance. Sur base de ces informations, le Forem calculera le trop-perçu et procédera à l'envoi de la lettre de créance pour récupération. L'école de conduite procédera au remboursement dans les délais prévus dans le courrier. Dans le cas d'un changement d'école de conduite, la nouvelle école facturera au prorata des heures restant à prester.

## PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD ») s'applique aux traitements de données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Pour la gestion et l'octroi de la subvention aux bénéficiaires (ci-après « la Finalité »), l'école de conduite est considérée comme sous-traitant du Forem. Pour toutes les activités de l'école de conduite qui n'entrent pas dans ce cadre, celle-ci est responsable de ses traitements.

1. Les délégués à la protection des données du Forem sont :

- Dominique Grégoire, 071/23.87.01
- Charlotte Born, 071/20.62.10

Mail : [donnees.personnelles@forem.be](mailto:donnees.personnelles@forem.be)

2. Le délégué à la protection des données de l'école de conduite.

3. On entend par « Données », toutes les données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires de la subvention, traitées par l'école de conduite et nécessaires pour la réalisation de la Finalité. Ces données concernent les données d'identification des bénéficiaires, les données relatives à l'inscription des bénéficiaires à la formation, les récapitulatifs des cours et épreuves suivis par le bénéficiaire et annulés, les présences du bénéficiaire et les résultats des épreuves.

4. L'école de conduite s'engage à :

- traiter les Données dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Finalité et sur instruction du Forem ;
- prendre vis-à-vis des personnes sous sa responsabilité, toutes les mesures pour les informer des obligations de confidentialité et de sécurité des Données, et en garantir le respect ;
- traiter les Données sur le territoire de l'Union européenne ou d'un pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD.
- prendre toutes les mesures juridiques, physiques, techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données.

5. L'école de conduite tient, par écrit, un registre des traitements effectués pour le compte du Forem comprenant :

- les catégories de traitements effectués pour le Forem ;
- le cas échéant, les sous-traitants pour chaque catégorie de traitement et leur délégué à la protection des données ;

---

<sup>1</sup> Les changements d'école de conduite dans le chef du travailleur titres-services devront rester exceptionnels et nécessiteront une analyse au cas par cas par le Forem

- une description générale des mesures de sécurité.

6. A la demande du Forem, l'école de conduite informe les personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel et de la manière d'exercer leurs droits. Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'école de conduite des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci les transmet aux délégués à la protection des données du Forem. Le cas échéant, l'école de conduite collabore avec le Forem pour y répondre.

7. En cas de sous-traitance, l'école de conduite choisit un/des sous-traitant(s) présentant les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures juridiques, physiques, techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

L'école de conduite communique au Forem le nom et les coordonnées de ses sous-traitants et veille à imposer à ces sous-traitants une obligation de respect au RGPD. L'école de conduite demeure pleinement responsable à l'égard du Forem de l'exécution par son sous-traitant des obligations relevant de la présente convention.

8. L'école de conduite aide le Forem à assurer le respect des obligations du RGPD, notamment celles prévues aux articles 32 à 36.

9. En cas de violation de Données, l'école de conduite en informe les délégués à la protection des données du Forem dans les meilleurs délais. Le cas échéant, elle communiquera au Forem toute information ou documentation utile relative à la violation des données et collaborera avec celui-ci.

10. L'école de conduite met à la disposition du Forem la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Forem ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. A cet effet, il est habilité à se rendre aux endroits où l'école de conduite traite les Données.

11. Au terme de la relation entre le Forem et l'école de conduite, le Forem informera l'école de conduite du sort des Données, à savoir si celles-ci doivent être détruites ou restituées, dans un format structuré et exploitable, au Forem ou à un tiers qu'il aura désigné. L'école de conduite conserve une copie des Données si elle y est tenue en vertu de la législation.

## AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

### [En matière de diversité et égalité des chances](#)

L'école de conduite participante veillera au respect du Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et fournira au Forem, à sa demande, la preuve que les exigences stipulées dans ledit décret sont bien respectées.

La responsabilité du Forem ne pourra être invoquée en cas de non-respect de cette réglementation.

### [En matière de bien-être et d'hygiène](#)

L'école de conduite participante tient à disposition du Forem, sur simple demande, les documents exigés par le Règlement général sur la protection du travail (RGPT) en matière d'hygiène et de règles relatives au bien-être, tels que les polices d'assurance.

Le cas échéant, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, les mesures sanitaires applicables relèvent de la responsabilité de l'école de conduite participante, au regard de la législation relative au bien-être et à l'hygiène sur le lieu de travail.

Enfin, l'école de conduite participante veillera à traiter les travailleurs titres-services avec dignité. Aucun acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel ne peut être ni admis, ni toléré.

### En matière de prévention et de sécurité au travail

L'école de conduite veillera à organiser l'action dans des locaux, mis à disposition par elle-même, réservés à un usage professionnel.

Avant toute mise en situation, il fournira aux participants des informations complètes sur l'action ainsi que sur les mesures de sécurité qui lui sont associées. Au besoin, il met à leur disposition les équipements de protection nécessaires (masques, ...).

### TRAITEMENT DES EVENTUELS LITIGES

Tout litige concernant les obligations et prestations à fournir à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt, relève de la compétence des seuls tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division de Charleroi.

### CONTACTS UTILES

Les questions concernant le présent appel à manifestation d'intérêt peuvent être envoyées à l'adresse mail [permis.titresservices@forem.be](mailto:permis.titresservices@forem.be), en reprenant en objet la mention « Appel à manifestation d'intérêt – Permis de conduire des travailleurs titres-services ».

## Annexe 1 Formulaire de manifestation d'intérêt<sup>2</sup>

### Identification

*Un formulaire de manifestation d'intérêt par agence locale de l'école de conduite participante.*

<b>Dénomination</b>						
Numéro d'entreprise (BCE)						
Siège social						
Forme juridique	Personne physique Entreprise (ou Société + préciser la forme) ASBL Autre :					
<b>Compte bancaire</b> <i>Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)</i>	<table border="1"> <tr> <td>BE</td> <td>..</td> <td>....</td> <td>....</td> <td>....</td> </tr> </table>	BE	..	....	....	....
BE	..	....	....	....		
<b>N° d'agrément (XXXX) + N° d'emplacement (XX)</b>						
Site Internet (url complet)						
<b>Personne juridiquement responsable</b> (nom et prénom)						
<b>Adresse de l'agence locale</b> où pourra se présenter le travailleur titres-services pour l'inscription						
Personne de contact pour le Forem (nom et prénom)						
Numéro de téléphone de la personne de contact (pour le Forem)						
Adresse e-mail de la personne de contact (pour le Forem)						
Numéro de téléphone pour les travailleurs titres-services						
Adresse e-mail de contact pour les travailleurs titres-services						

### Engagement

Je soussigné ..... (NOM + Prénom de la personne juridiquement responsable), représentant valablement l'école de conduite ..... (dénomination) dont les coordonnées sont reprises ci-dessus,


déclare participer au présent appel à manifestation d'intérêt organisé par le Forem dans le cadre du dispositif « Permis de conduire pour les travailleurs Titres-Services » pour l'année 2023, aux conditions reprises dans le texte de cet appel, et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à ..... (lieu), le ..... (date).

<sup>2</sup> Le formulaire doit être intégralement complété, de façon lisible. A défaut, il ne sera pas pris en considération pour le présent appel à manifestation d'intérêt et l'école de conduite n'intégrera pas la liste des participants.

Nom, prénom et signature

Annexe 2 Modèle de facture à délivrer au Forem par les écoles de conduite accréditées (au plus tard le 10 décembre 2023)

		<p><b>LE FOREM - Dispositif FFTS</b> Volet permis de conduire boulevard Tirou 104</p>	
Adresse complète Numéro TVA Compte bancaire		<p><b>6000 CHARLEROI</b></p>	
Facture n°		Date :	
Visa n° <i>Réservé au Forem</i>			
Nom - Prénom du (de la) candidat(e) Numéro NISS (NN) <b>Permis de conduire des travailleurs titres-services</b>			
Description	Quantité	Total TVAC	
Cours théorique (12h) / Manuel / Accès plateforme d'exercices	1	150,00 €	
Frais d'inscription à l'examen théorique (1 <sup>er</sup> essai)	1	15,00 €	
Frais d'inscription à l'examen théorique (2 <sup>e</sup> essai)	1	15,00 €	
Frais d'inscription au test de perception des risques	1	15,00 €	
Cours pratique (30 heures)	1	1.830,00 €	
Frais d'inscription à l'examen pratique (1 <sup>er</sup> essai)	1	36,00 €	
1 <sup>er</sup> accompagnement à l'examen pratique	1	105,00 €	
Frais d'inscription à l'examen pratique (2 <sup>e</sup> essai)	1	36,00 €	
2 <sup>e</sup> accompagnement à l'examen pratique	1	105,00 €	
		<b>2.307,00 €</b>	
<p><b><i>Certifié sincère et véritable pour la somme de deux mille trois cent sept euros</i></b></p>			
A rappeler lors du paiement :			

## Annexe 3 Fiche de relevé des prestations à envoyer au terme du parcours de formation

ÉCOLE DE CONDUITE

.....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... N° de Site : .....

LE/LA CANDIDAT(E)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

N° de registre national : .....

PERMIS

Type de permis : Permis B

Date d'inscription : .....

PERMIS THÉORIQUE

Cours théorique		
Jours	Dates	Heures

Examen théorique 1<sup>e</sup> essai – Date : ..... Résultat : .....

Examen théorique 2<sup>e</sup> essai – Date : ..... Résultat : .....

EXAMEN DE PERCEPTION DES RISQUES :

Date : ..... Résultat : .....

PERMIS PRATIQUE

Cours pratique		
Jours	Dates	Heures

Examen pratique 1<sup>e</sup> essai – Date : ..... Résultat : .....

Examen pratique 2<sup>e</sup> essai – Date : ..... Résultat : .....

SIGNATURE POUR LA RÉALITÉ DES PRESTATIONS :

Pour l'école de conduite :

Le/la candidat(e) :